

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel BOULME, Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON

Etaient absents : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Geneviève GOYFFON pouvoir à Dominique BOUCHON

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

22 présents dont 20 titulaires et 2 suppléants – 24 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Adoption du plan de financement prévisionnel de la phase 1 du Schéma directeur cyclable

Projet N°2 - Demande de subvention au titre du Fonds vert – Axe "Développement des mobilités durables en zones rurales"

Projet N°3 - Délibération de principe accord transfert compétence eau potable et assainissement des eaux usées

Projet N°4 - Budget Principal - Décision modificative N°1

Projet N°5 - Règlement de collecte des déchets ménagers de la CCRAPC

Projet N°6 - Acceptation de l'offre de concours Ecosystem pour le financement d'un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Jujurieux et Poncin

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 22 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Myriam FANGET.

Validation du compte-rendu du Conseil du 22 mai 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

Parmi celles-ci, figure la signature d'un marché innovant pour la gestion d'un service de covoiturage courte distance. À la suite du dépôt de bilan du prestataire historique Illicov en avril, la Communauté de communes a recherché une solution alternative afin d'assurer la continuité du service. Après un sourcing auprès de plusieurs entreprises, le choix s'est porté sur la société Karos. Catherine MAST interroge sur les raisons de ce choix. Ce marché est qualifié d'innovant donc en vertu de l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique, pouvant être passé sans concurrence ni publicité. Les raisons de ce choix s'expliquant par le fait que la société Karos est déjà largement implantée sur les territoires voisins qu'elle propose une application simple d'usage, compatible avec les pratiques locales. L'application permet aux usagers d'organiser leurs trajets directement entre eux, sans intervention d'un opérateur. Le montant du marché s'élève à 63 288 € HT, incluant la maintenance de l'outil, l'animation du dispositif sur le territoire, ainsi que la création de communautés d'usagers. Le coût est inférieur à celui du prestataire précédent.

MOBILITE

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA PHASE 1 DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) s'est engagée depuis 2023 dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, avec l'appui de l'ADEME via le programme AVÉLO3, et en partenariat avec l'agence d'ingénierie départementale de l'Ain. Ce schéma fixe une feuille de route à 10 ans (2026–2036) pour développer un réseau cyclable structurant, sécurisé et continu, adapté aux besoins quotidiens, notamment en direction du futur pôle multimodal de Pont-d'Ain, actuellement à l'étude (déplacements domicile-travail, accès aux équipements, intermodalité).

Il s'appuie notamment sur :

- Un diagnostic de terrain,
- La hiérarchisation des itinéraires,
- L'identification des zones de danger ou de discontinuité,
- La programmation d'aménagements (pistes cyclables, voies vertes, sécurisation de traversées, signalisation, etc.).

Ce travail a permis d'identifier les principaux itinéraires cyclables et de procéder à une hiérarchisation des tracés, aujourd'hui présentée aux élus. Cette hiérarchisation a été travaillée par le groupe de travail Mobilité, en lien avec les chefs de projet. Par ailleurs, les zones de danger et points de vigilance (traversées de routes, intersections sensibles, etc.) ont été relevés pour intégrer les prescriptions de sécurité dans le dimensionnement des futurs aménagements.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une volonté forte de promotion des mobilités actives, de transition écologique et d'attractivité du territoire. Il vise à favoriser les déplacements domicile-travail à vélo (vélotaf), les trajets scolaires, les loisirs, et à renforcer les connexions entre les communes. Frédéric MONGHAL rappelle également l'intérêt environnemental et sanitaire d'un tel dispositif, et cite en exemple des initiatives similaires déjà opérationnelles, notamment entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay.

Pour mettre en œuvre ce schéma, la CCRAPC prévoit une programmation d'investissements répartie en quatre grandes phases. Afin de pouvoir initier la première phase dès 2026, il est proposé aux élus d'adopter un plan de financement prévisionnel spécifique à la phase 1, permettant d'engager les premières démarches administratives et techniques (demandes de subventions, préparation des marchés, études, etc.).

Plan de financement prévisionnel – Phase 1 uniquement

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	1 589 900 €
Frais annexes (AMO, études...)	127 800 €
Total Phase 1	1 717 700 €

Répartition des financements prévisionnels :

Répartition des financements prévisionnels (HT)		
Financeurs prévisionnels	Montant HT	% du total
État (Mobilités actives, DETR, Fonds vert, etc.)	450 000 €	~26 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000 €	~17 %
Département de l'Ain	414 000 €	~24 %
CCRAPC (autofinancement)	381 930 €	~22 %
Communes concernées (10%)	171 770 €	~10 %
Total	1 717 700 €	100 %

L'adoption de ce plan de financement prévisionnel pour la phase 1 permettra tout d'abord à la CCRAPC :

- De déposer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département),
- De programmer les crédits correspondants dans les budgets 2026 et suivants,
- De lancer les premières procédures liées aux études et travaux préparatoires.

Le financement définitif pourra être ajusté ultérieurement, en fonction des montants réellement notifiés, par une nouvelle délibération si nécessaire.

De plus, la présente délibération autorise le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette première phase du projet.

Enfin, il s'agit également d'échanger sur les premiers éléments de phasage, les choix d'aménagements et les articulations possibles avec les projets des communes.

Catherine MAST interroge sur la nature des aménagements prévus dans le cadre du plan cyclable intercommunal, en particulier sur leur niveau de sécurisation.

Le plan prévoit une diversité de solutions cyclables : pistes séparées, bandes cyclables, itinéraires partagés ou voies douces, selon les contextes. Il est confirmé qu'il n'est pas envisageable de réaliser uniquement des pistes cyclables totalement sécurisées et séparées de la voirie sur l'ensemble du territoire, pour des raisons techniques, géographiques et financières. Des inquiétudes ont été exprimées sur la sécurité de certains aménagements urbains (bordures, interactions avec les piétons, etc.). Frédéric MONGHAL a rappelé que les futurs aménagements feront l'objet d'appels d'offres encadrés, intégrant ces préoccupations.

Vincent BOURDEAUDUCQ informe qu'un projet de réaménagement est en cours sur le secteur de la gare de Pont-d'Ain (ancien site SNCF). L'objectif est de réhabiliter ce secteur pour y accueillir une offre intermodale (vélo, bus, voiture) avec un liner commercial en cours de réflexion. Des discussions ont également lieu avec Bourg-en-Bresse afin d'assurer une cohérence entre les schémas cyclables des différents territoires. Dans ce contexte, il souligne l'importance de revoir le phasage prévu, en concertation avec les élus locaux, afin de mieux aligner les aménagements cyclables avec les projets communaux en cours, tenir compte des calendriers opérationnels et adapter les priorités aux capacités d'investissement effectives.

Ces éléments plaident pour une approche souple et évolutive du phasage, de manière à intégrer des projets communaux qui n'avaient pas pu être identifiés lors de la première phase de réflexion.

Jean-Claude DURUAL s'interroge sur la pertinence du tronçon de la phase 4 (entre Priay et Varambon), au regard de la faible fréquentation cyclable actuelle. Il questionne l'intérêt réel de ce tracé dans le contexte des usages constatés. Frédéric MONGHAL indique qu'il serait opportun de retravailler ce tracé, afin de le réadapter aux besoins réels et à la logique de déplacement du territoire. Alain SICARD apporte un éclairage en estimant que ce tronçon pourrait présenter un intérêt stratégique, notamment pour des trajets domicile-travail vers la Plaine de l'Ain ou l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Il en souligne donc le potentiel de développement, même si les usages sont encore limités à ce jour.

Frédéric DUMOLARD exprime de vives réserves sur le coût du schéma directeur cyclable, qu'il juge très élevé, malgré son intérêt reconnu. Il s'interroge sur la pertinence d'un tel investissement au regard du nombre encore limité d'usagers, en le comparant au budget annuel de la voirie (450 000 €), et souligne les difficultés croissantes d'entretien des infrastructures existantes, comme les trottoirs ou les équipements publics. Il appelle à une priorisation des dépenses vers des besoins jugés plus urgents ou essentiels.

Thierry DUPUIS lui répond en remettant en perspective la comparaison budgétaire : le schéma cyclable est prévu sur 10 ans environ avec un fort recours aux subventions, contrairement à la voirie, entièrement financée sur fonds propres. Selon lui, la part d'autofinancement communautaire (environ 380 000 €) reste soutenue mais justifiée au regard des enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire.

Christian BATAILLY souligne l'importance de la dimension interterritoriale et touristique du schéma directeur cyclable. Il insiste sur la nécessité de coordonner les plans vélo avec les territoires voisins pour garantir une continuité cohérente des itinéraires. Ce schéma s'inscrit dans une vision globale d'aménagement, visant à relier les communes et les pôles structurants, tout en répondant aux besoins de mobilité quotidienne et au développement du tourisme à vélo. Il reconnaît les défis budgétaires mais affirme la valeur ajoutée durable du projet pour le territoire.

Eric CASAMASSA interroge sur la gestion future de la voirie créée dans le cadre du schéma cyclable, notamment qui en assurera l'entretien.

Thierry DUPUIS indique que, comme pour la voirie, l'entretien de certains aménagements cyclables pourrait relever de l'intercommunalité. Mais il insiste pour que le schéma soit construit en concertation avec les communes, afin qu'il ait du sens localement. Cela nécessite de discuter des financements, des choix techniques et des responsabilités, dans une logique de coopération et d'optimisation des coûts.

Myriam FANGET regrette que les hameaux, notamment au-delà de la D42, soient exclus du schéma cyclable, rendant les déplacements dangereux, en particulier pour les jeunes. Frédéric MONGHAL lui répond que la priorité a été donnée aux zones les plus denses pour optimiser l'investissement. Il reconnaît néanmoins l'importance de sécuriser les liaisons locales et envisage d'éventuels tracés alternatifs. Il rappelle enfin que le schéma actuel constitue une première étape, amenée à évoluer.

Une enquête publique sur la mobilité est actuellement en ligne via les canaux de communication communautaires (site internet, PanneauPocket, réseaux sociaux). La participation des entreprises reste très limitée, alors même qu'ils constituent un levier essentiel dans l'organisation des déplacements domicile-travail et dans le développement de solutions partagées.

Des ateliers citoyens et ateliers avec les acteurs de la mobilité (entreprises, etc.) sont prévus les 15 et 16 octobre 2025. Les résultats viendront alimenter la réflexion et ajusteront le déploiement du plan cyclable.

L'équipe projet est remercié, notamment Lili FAVRE-SOURZAC pour la qualité du document remis aux élus, élaboré dans la continuité du travail initié par Sylvain DAMIANI.

En conclusion, la logique de co-construction avec les communes doit être maintenue, tant sur la définition des tracés que sur les responsabilités d'entretien, afin de garantir la pertinence et l'acceptabilité des aménagements.

Le plan de financement de la phase 1 constitue un socle de travail, qui sera progressivement ajusté au regard des projets communaux, des opportunités de subvention, des retours d'usagers et de la concertation en cours.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (M. Frédéric DUMOLARD vote contre, Mme Marie-Thérèse PROYART et M. Yves PERRET s'abstiennent),

Article 1 – Adoption du plan de financement prévisionnel de la phase 1

Le Conseil Communautaire adopte le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du Schéma directeur cyclable, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 – Lancement des démarches préalables

Le Conseil Communautaire autorise l'engagement des premières démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la phase 1, notamment :

- **Le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département),**
- **La programmation des crédits correspondants dans les budgets 2026 et suivants,**
- **Le lancement des procédures liées aux études et aux travaux préparatoires.**

Article 3 – Ajustement ultérieur du plan de financement

Il est précisé que ce plan de financement pourra être ajusté par délibération ultérieure, en fonction des subventions effectivement notifiées ou des évolutions de coût.

Article 4 – Pouvoir donné au Président

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette première phase du Schéma directeur cyclable.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – AXE "DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES EN ZONES RURALES"

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon porte un projet de création d'aménagements cyclables sur son territoire.

La phase 1 de ce projet concerne un tronçon stratégique reliant Pont-d'Ain à Saint-Jean-le-Vieux, visant à favoriser les déplacements à vélo pour les trajets du quotidien, notamment domicile-travail, scolaires et de loisirs.

Le coût total prévisionnel des travaux de cette phase 1 est estimé à 1 589 900 € HT.

Ce projet entre dans le cadre des actions soutenues par le Fonds vert, plus précisément sur l'axe "Développement des mobilités durables en zones rurales".

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention d'un montant de 450 000 € auprès de ce dispositif national.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement cyclable entre Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux,

SOLLICITE une aide financière de 450 000 € au titre du Fonds vert – Axe "Développement des mobilités durables en zones rurales",

AUTORISE M. le Président à signer tous documents utiles relatifs à cette demande de subvention et à l'exécution du projet.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

DELIBERATION DE PRINCIPE ACCORD TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la décision du Conseil d'État (jugement n° 436922) du 9 juin 2020 reconnaissant la possibilité pour une collectivité territoriale de lancer une procédure de consultation de concession avant d'en avoir la compétence ;

Vu la délibération C-2025-006 portant sur le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC : Pont d'Ain, Poncin, SIVU Vallée du Veyron, Jujurieux, Neuville-sur-Ain ;

Le Président expose :

1. Le Rappel du cadre national

- Initialement, le législateur avait décidé (en 2015 avec la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République) que les compétences eau et assainissement devaient obligatoirement être transférées aux communautés de communes et communautés d'agglomération en 2020.

- Puis, l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes avait repoussé l'échéance du transfert obligatoire à ces dernières au 1er janvier 2026.

- Après de nombreux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, les parlementaires ont acté la suppression du caractère obligatoire de ce transfert, par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

- Les compétences eau et assainissement redeviennent ainsi des compétences facultatives pour les communautés de communes.

2. Le projet de la communauté de communes

La CCRAPC a souhaité engager une étude complète lui permettant de disposer, pour l'eau et l'assainissement :

- D'un état des lieux technique, administratif et financier,
- De la définition de projets de services,
- De scénarios d'organisation des compétences.

La collectivité a pris une délibération de principe en date du 3 avril 2025 actant le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC : Pont d'Ain, Poncin, SIVU Vallée du Veyron, Jujurieux, Neuville-sur-Ain.

Ce travail a permis d'acter un transfert à l'échelon intercommunal de la compétence assainissement dans son ensemble (assainissement collectif et non collectif).

Par conséquent, il y lieu d'engager le processus de transfert de la compétence.
Tel est l'objet de la présente délibération.

3. Le transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2026

L'article L.5214-16 II du CGCT dispose que :

« II.-La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

(...)

6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code ; »

Afin de transférer cette compétence au niveau intercommunal, il convient donc de se référer aux dispositions de l'article L.5211-17 du même code, qui est ainsi rédigé :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La procédure sera donc, en l'espèce, schématiquement la suivante :

- La présente délibération sera notifiée aux communes membres ;
- Ces dernières se prononceront sur le transfert dans les conditions de majorité fixées par le CGCT, c'est-à-dire avec un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de cette population avec obligatoirement l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- Les délibérations devront être adoptées dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération et dans le cas contraire, la décision de la commune sera réputée favorable ;
- La décision de transfert sera prise par un Arrêté de Mme la Préfète.

Il est précisé que le transfert portera sur l'ensemble de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT (c'est-à-dire assainissement collectif et non collectif). Les eaux pluviales et la défense incendie restent de compétence communale.

Deux communes (Cerdon et Serrières-sur-Ain) ont exprimé des réticences.

La règle habituelle est que si au moins 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population valident le transfert, celui-ci devient effectif pour l'ensemble du territoire, même si certaines communes votent contre. Toutefois, des incertitudes juridiques demeurent, notamment sur la possibilité de transfert partiel ou différencié.

En parallèle, des consultations sont lancées pour regrouper les délégations de service public (DSP) sur plusieurs stations d'épuration importantes (Neuville, Jujurieux, Pont d'Ain, etc.). La préfecture a autorisé ce lancement avant même que la compétence ne soit officiellement transférée, à condition que les contrats ne soient signés qu'après la prise effective de compétence.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (M. Eric CASAMASSA, Mme Séverine PETIT et Mme Marie-Thérèse PROYART votent contre),
APPROUVE le transfert de la compétence eau et assainissement, dans son ensemble, au 1er janvier 2026,
DEMANDE à Mme la Préfète de prendre un arrêté en ce sens, lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies,
AUTORISE le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer toute pièce afférente à ce dossier,
NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable.

À l'issue, la préfecture sera sollicitée pour valider juridiquement l'ensemble du processus.

ATTENTION : cette délibération a été annulée. Le Président en a informé les maires par courriel le 18 juillet 2025 afin d'en expliquer la raison :

Message du Président Thierry DUPUIS à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires,

Mes chers collègues,

Je souhaitais vous informer que la délibération prise le 3 juillet dernier sur la validation de principe de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes a été annulée.

En effet, un élément d'importance vient de nous être porté à connaissance : celui de la possibilité de la « sécabilité du territoire » lors de la prise de compétence eau et assainissement.

La délibération prise, ne mentionnant pas cette précision, ce serait la totalité du territoire qui emporterait le transfert de compétence avec l'application de la majorité 2/3 - 1/3.

*La cohésion du bureau des maires est pour moi fondamentale et je vous propose de tenir un bureau à la rentrée pour que Cerdon et Serrières puissent exprimer de manière formalisée leur souhait de ne pas apporter les compétences eau et assainissement à la communauté de communes.
Si vous en êtes d'accord, nous pourrions proposer cette sécabilité lors du Conseil du 18 septembre 2025.*

Veuillez recevoir, mes chers collègues, mes cordiales salutations.

Thierry DUPUIS

⇒ Ce point est remis à l'ordre du jour du Conseil du 18 septembre 2025.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour les points suivants :

- ZA Ecosphère innovation : Besoin de 117K€ afin de réaliser les écritures d'intégration des terrains pour la prairie fleurie et l'aire œdicnème cédés à l'€ symbolique ainsi que pour le délaissé de voirie pour le cheminement doux cédé gratuitement.

Ces écritures ne génèrent aucune dépense, elles permettent simplement de faire entrer le bien dans notre inventaire

- Composteurs : L'achat des composteurs en 2023 avait été comptabilisé en investissement et amorti une première fois en 2024, or les composteurs étant destinés à la vente ils auraient dû être acquis en fonctionnement pour ne pas entrer dans notre patrimoine. L'affectation de la facture a été régularisée en début d'année (les crédits étaient prévus au budget), il reste à régulariser l'écriture d'amortissement pour 425€ pour laquelle il est nécessaire d'ouvrir des crédits. (Ecriture d'ordre ne générant pas de dépense.)

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Sec	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	023	023		Virement à l'Invest	DIVERS	425,00
					TOTAL FONCT DEPENSES		425,00
R	F	042	7811		Reprise sur amortissement	DIVERS	425,00
					TOTAL FONCT RECETTES		425,00
D	I	21	2111		Terrains nus	DIVERS	116 808,00
D	I	040	28188		Autres immob corporelle	DIVERS	425,00
					TOTAL INVEST DEPENSES		117 233,00
R	I	021	021		Virement du Fonct	DIVERS	425,00
R	I	13	1323		Subv Département non transférab	DIVERS	1 254,00
R	I	13	1328		Autre subv non transférables	DIVERS	115 554,00
					TOTAL INVEST RECETTES		117 233,00

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le Budget Principal.**

Thierry DUPUIS informe les membres du conseil sur les terrains restants de la zone Écosphère. Un compromis de vente a été signé avec un promoteur pour le grand terrain longeant la nationale, en vue d'une implantation industrielle. Il ne restera ensuite qu'un petit terrain, bien situé, sur lequel une réflexion collective est envisagée pour y implanter un service ou un projet emblématique. Un autre terrain est réservé à un projet agroalimentaire : des producteurs locaux de légumineuses souhaitant installer une unité de conditionnement (ensilage) sur place, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA CCRAPC

Après avoir validé précédemment le règlement des déchetteries, il s'agit cette fois de mettre à jour le règlement relatif à la collecte des ordures ménagères afin de recadrer les pratiques, d'assurer la cohérence avec les nouvelles clauses du marché, et de préciser les obligations du prestataire comme des usagers.

Conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT, l'EPCI est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon exerce en lieu et place des 14 communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale et L. 2333-76 à 80 relatifs aux redevances pour l'enlèvement des déchets ;

Le pouvoir de police spéciale « déchet » associée au règlement de collecte est défini par l'article L. 2224-16 du CGCT qui dispose que le maire définit les règles relatives à la collecte des déchets en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT, en fonction de leurs caractéristiques.

L'article L.5211-9-2 I A alinéa 2 précise que lorsqu'un groupement de collectivité est compétent en matière de collecte des déchets, les maires ou les membres de l'EPCI membre du groupement de collectivité transfèrent le pouvoir de police permettant de réglementer cette activité.

Toutefois, le Président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a renoncé à exercer ce pouvoir de police par arrêté n° 2020_AA_011 le 21 décembre 2020.

Le groupement de collectivités est maître d'ouvrage des prestations qui relèvent de sa compétence. Il est décisionnaire des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public d'où le présent règlement de collecte qui confère à ce dernier une portée réglementaire.

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a actualisé son règlement de collecte, dont la dernière version remonte à plusieurs années.

Cette mise à jour s'inscrit dans un contexte législatif en constante évolution, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 et l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024.

Le nouveau règlement vise à :

- Clarifier les droits et devoirs des usagers comme de la collectivité ;
- Améliorer la qualité du service public et la sécurité des agents ;
- Renforcer la prévention et la valorisation des déchets, conformément aux directives européennes et nationales ;
- Lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages et les erreurs de tri.

Il encadre les modalités de collecte (porte-à-porte, points d'apports volontaires, déchèteries), les règles d'usage des contenants, les conditions financières, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Ce règlement a été conçu dans une logique de concertation, de responsabilisation des usagers, et d'optimisation du service.

Après la lecture du projet de règlement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers. Il sera ensuite approuvé par les maires des communes sur le territoire desquelles les déchèteries sont situées, en application de l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, annexé ci-joint, à compter du 1er juillet 2025.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS ECOSYSTEM POUR LE FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LES DECHETERIES DE JUJURIEUX ET PONCIN

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a décidé, par délibération n°C-2023-071 du 14 décembre 2023, d'installer un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Jujurieux et Poncin, pour lutter contre les intrusions et les vols de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'éco-organisme Ecosystem, agréé par l'État, propose de participer financièrement à ce projet. Il s'engage à verser un montant forfaitaire de 6 541,27 €, réparti comme suit :

- Déchèterie Jujurieux : 3 041,27 €
- Déchèterie Poncin : 3 500,00 €

Cette aide est conditionnée à la réalisation effective de l'installation avant le 31 décembre 2024, sur présentation des justificatifs.

Cette aide financière est bienvenue, les coûts de vidéoprotection étant souvent très élevés.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux Parties et se terminera à la date de perception par la Collectivité territoriale du forfait d'un montant de six mille cinq cent quarante et un euros et vingt-sept centimes (6541,27€) euros, versé par Ecosystem et correspondant à l'offre de concours.

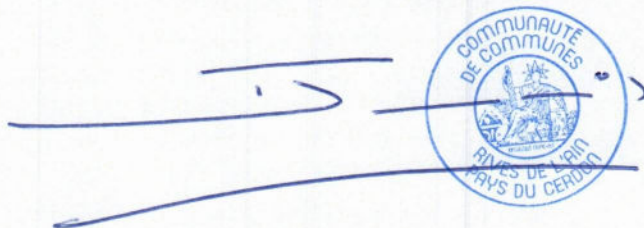
**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'offre de concours,
AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, annexée à la délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Myriam FANGET



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

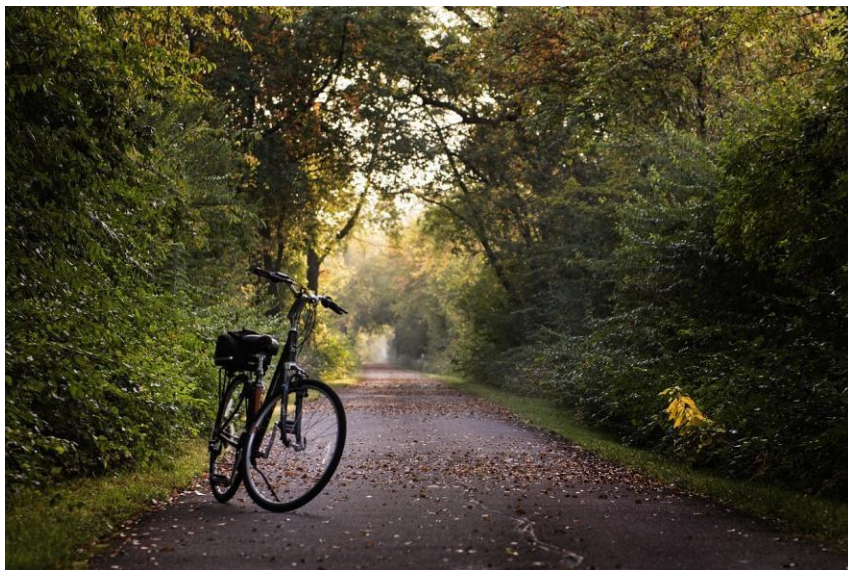
SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon
Conseil communautaire 03/07/2025

SOMMAIRE

- 1. Pourquoi un schéma vélo ?
- 2. Les grands objectifs du schéma
- 3. Quatre phases de priorisation
- 4. Coûts et financements
- 5. Prochaines étapes

1. Pourquoi un schéma vélo ?



Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Réduire l'usage de la voiture individuelle

Améliorer la sécurité des déplacements

Saisir les opportunités de financement (État, Région, ADEME...)

2. Les grands objectifs du schéma

Une déclinaison en 4 actions :

1/ Elaborer un réseau mode doux continu et sécurisé

- Créer des liaisons cyclables sécurisées entre les principaux pôles du territoire

2/ Equiper le territoire en services vélo

- Implanter des arceaux de stationnement en centre-bourg et déployer une signalétique intercommunale

3/ Constituer une dynamique vélo locale

- Lancer une campagne grand public d'information et des temps de concertation dédiés

4/ Sensibiliser les plus jeunes à la pratique cyclable

- Accompagner les établissements scolaires, en particulier avec le soutien au dispositif "Savoir rouler à vélo"

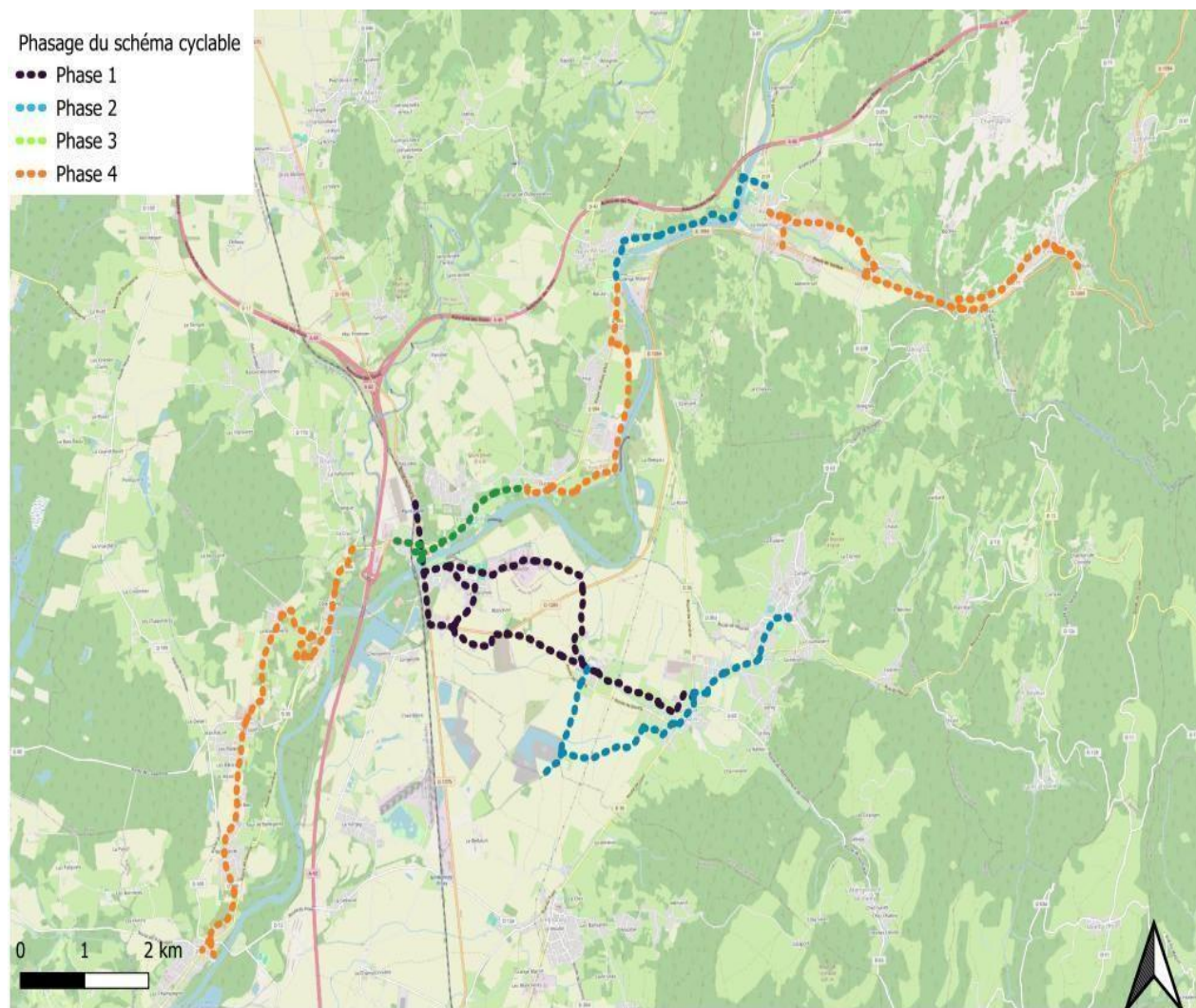
PLANNING

SCHÉMA VÉLO



3. Quatre phases de priorisation

- Plus de 115 km d'itinéraires identifiés
- Objectif de réutiliser l'existant
- Priorisation en 4 phases de mise en œuvre sur 10 ans



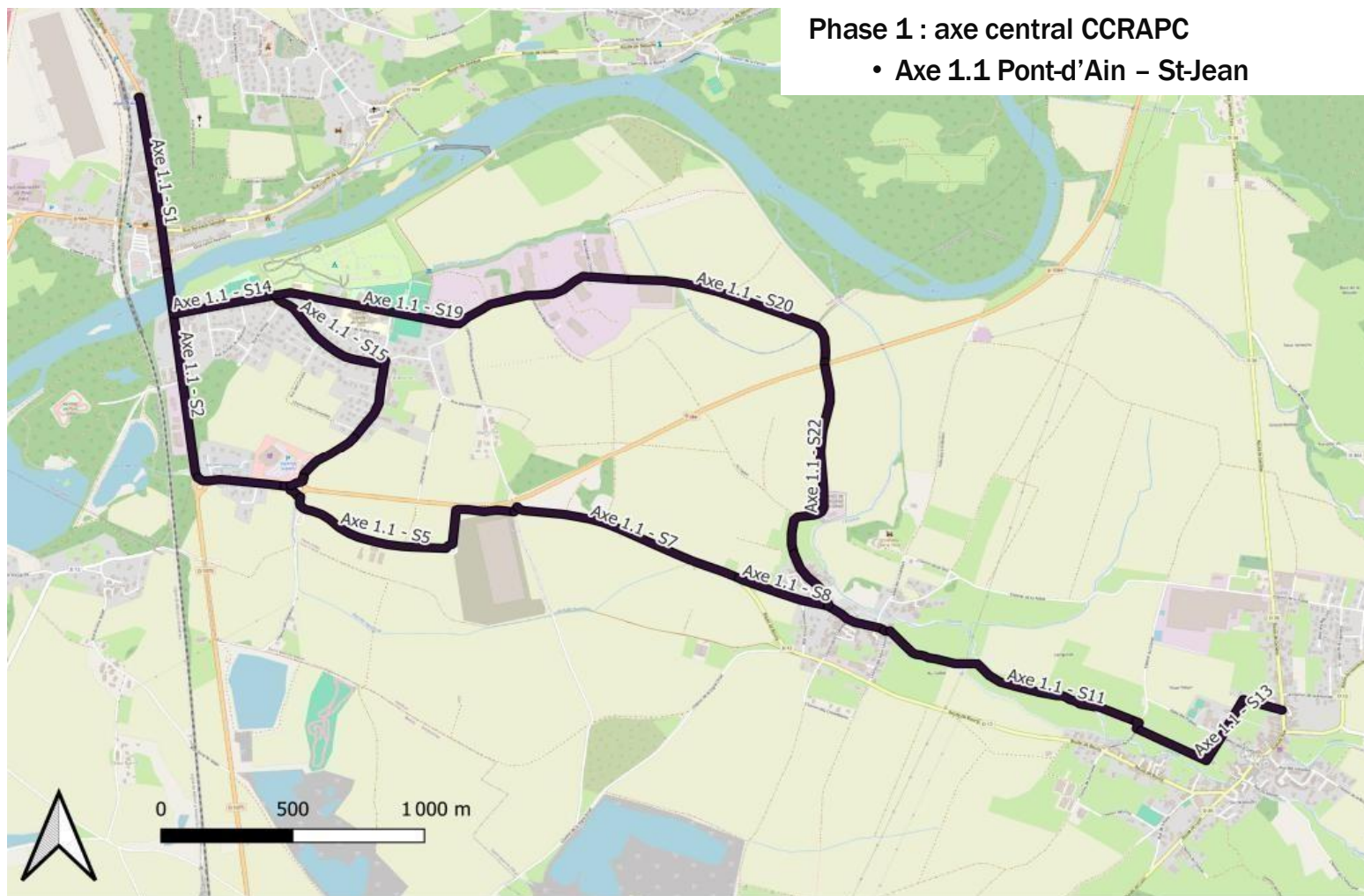
PHASES DE PRIORISATION

- **Phase 1 : axe central CCRAPC**
 - Axe 1.1 Pont-d'Ain – St-Jean
- **Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière**
 - Axe 2.1 St-Jean – Jujurieux
 - Axe 2.2 St-Jean – vers Ambronay
 - Axe 2.3 Neuville – Poncin
- **Phase 3 : accès Pont-d'Ain**
 - Axe 3.1 Pont-d'Ain – Oussiat
 - Axe 3.1 Pont-d'Ain Ouest (jusqu'au parking de covoiturage/entrée péage)
- **Phase 4**
 - Axe 4.1 Oussiat - Neuville
 - Axe 4.2 Varambon - Priay (scénario par le RD984 depuis l'intersection avec la D17A direction Druillat, sans traiter la portion de pont d'autoroute)
 - Axe 4.3 Poncin - Cerdon

Phase 1 - Axe central CCRAPC

Phase 1 : axe central CCRAPC

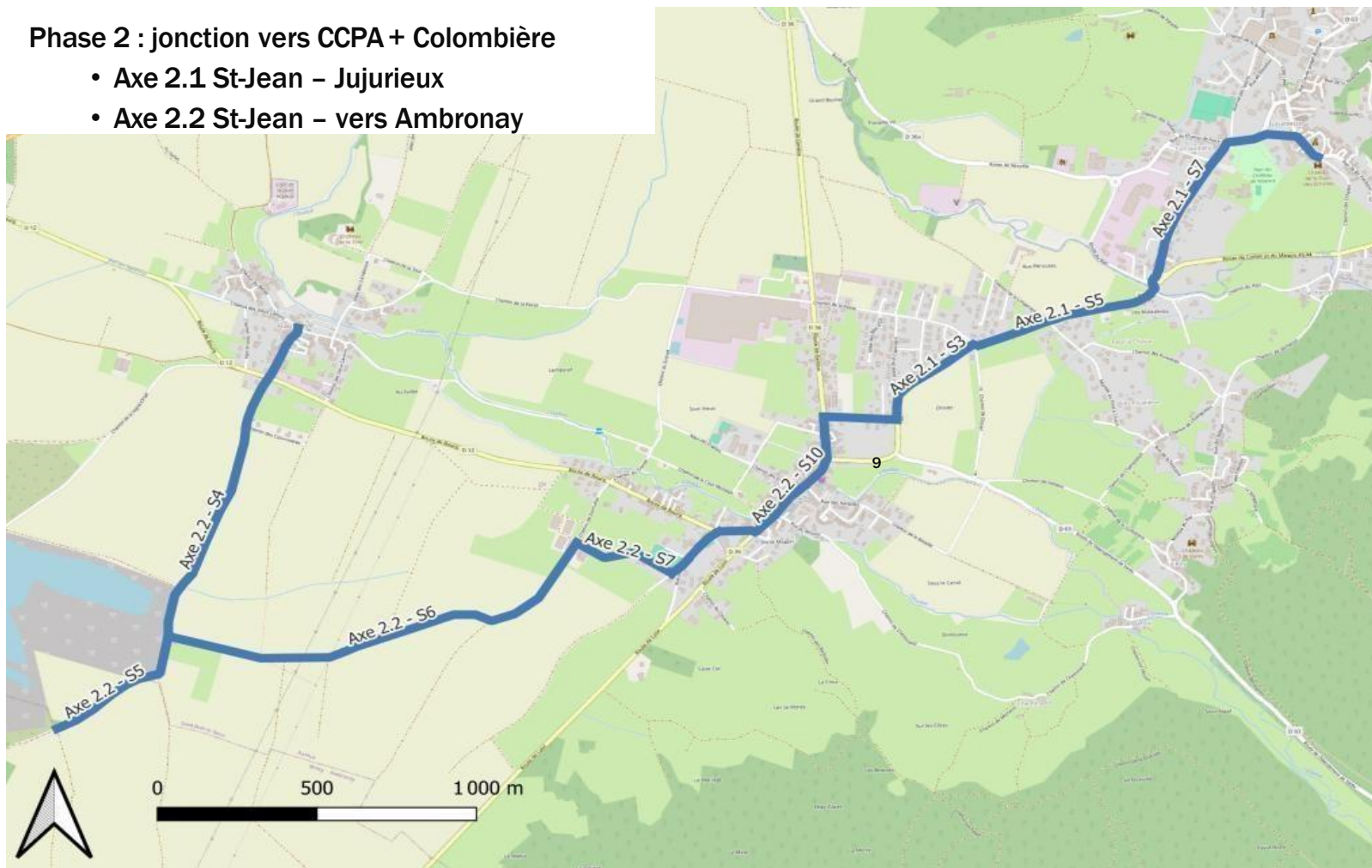
- Axe 1.1 Pont-d'Ain – St-Jean



Phase 2 – Jonction vers CCPA

Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière

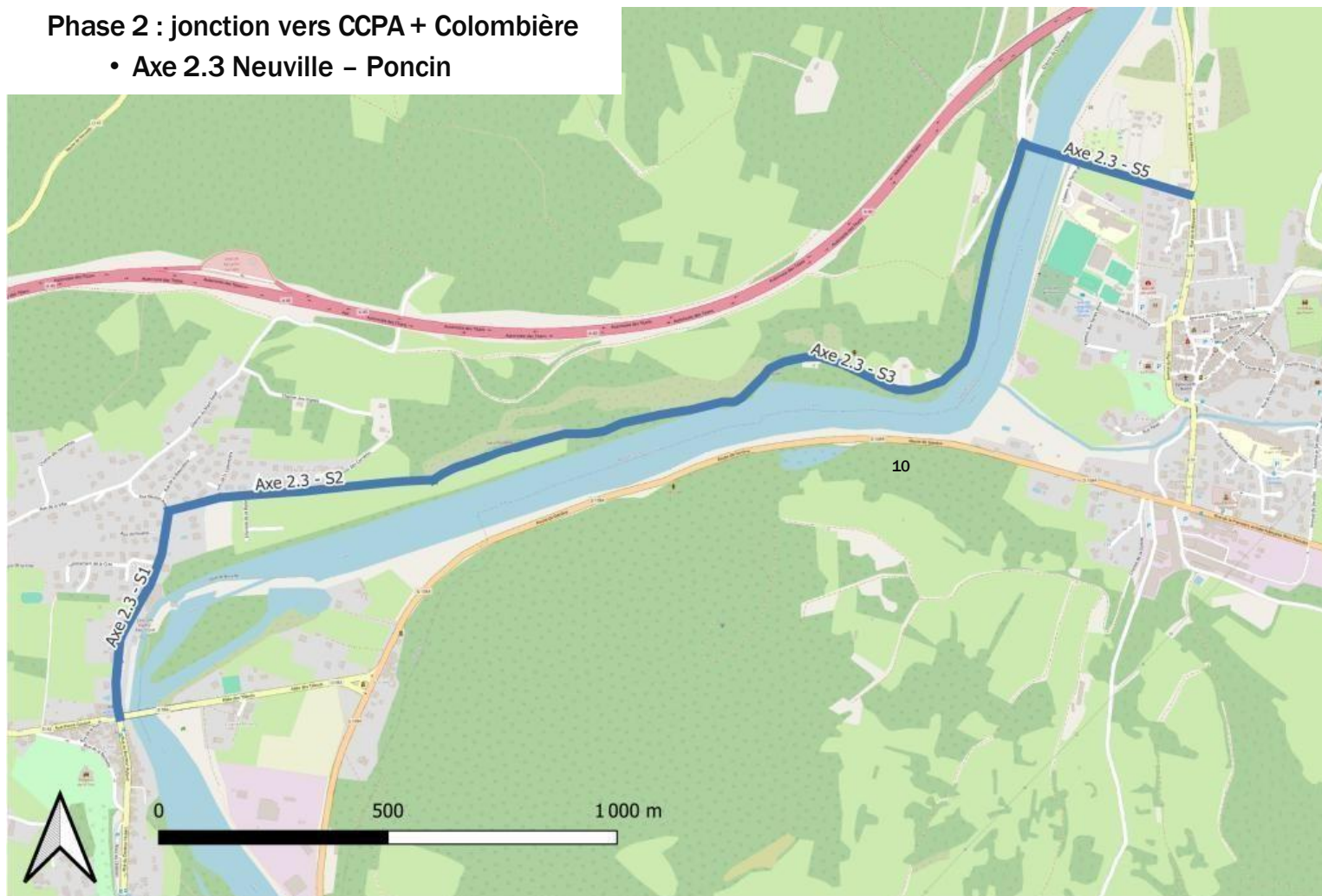
- Axe 2.1 St-Jean – Jujurieux
- Axe 2.2 St-Jean – vers Ambronay



Phase 2 – Chemin de la Colombière

Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière

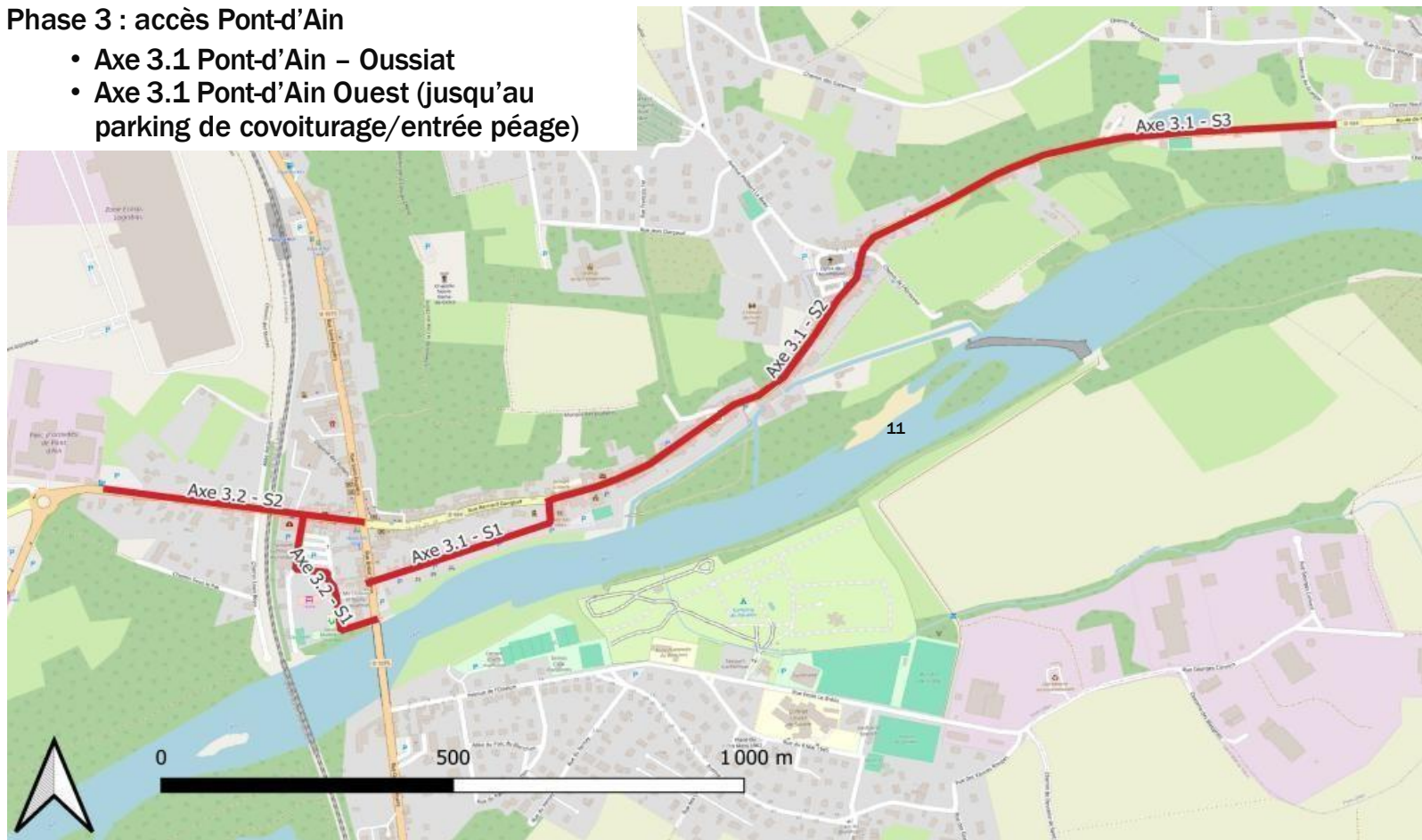
- Axe 2.3 Neuville – Poncin



Phase 3 – Accès Pont-d'Ain

Phase 3 : accès Pont-d'Ain

- Axe 3.1 Pont-d'Ain – Oussiat
- Axe 3.1 Pont-d'Ain Ouest (jusqu'au parking de covoiturage/entrée péage)



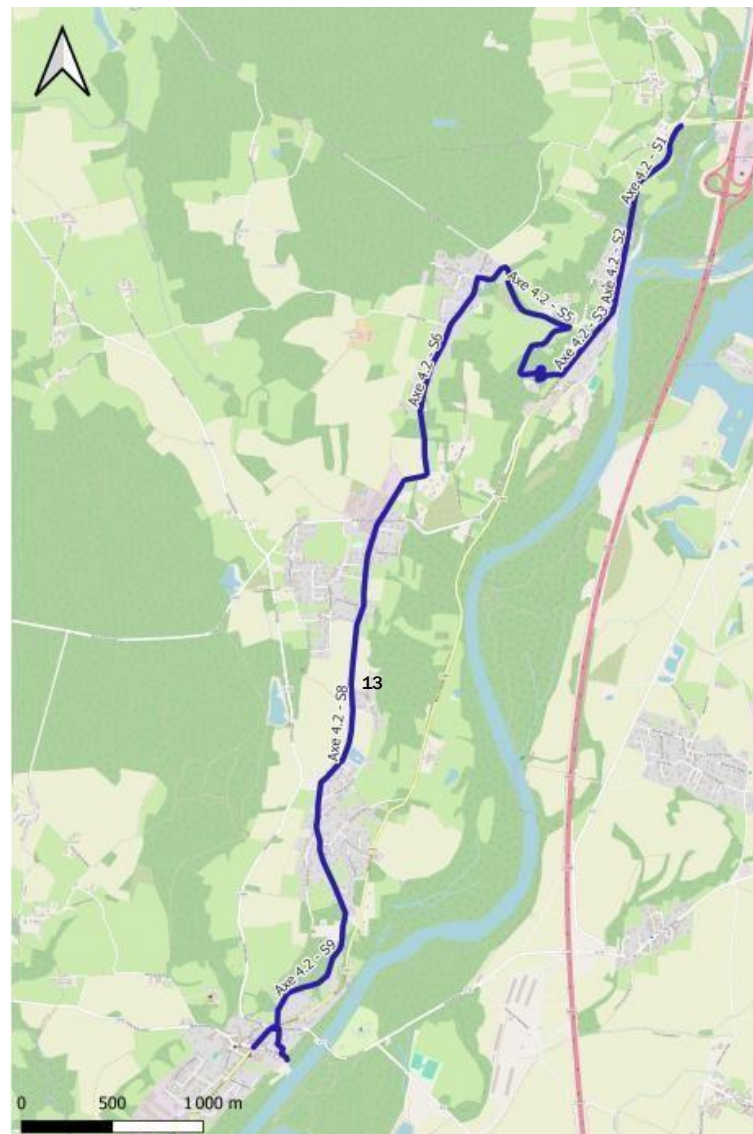
Phase 4

Axe 4.1 Oussiat - Neuville

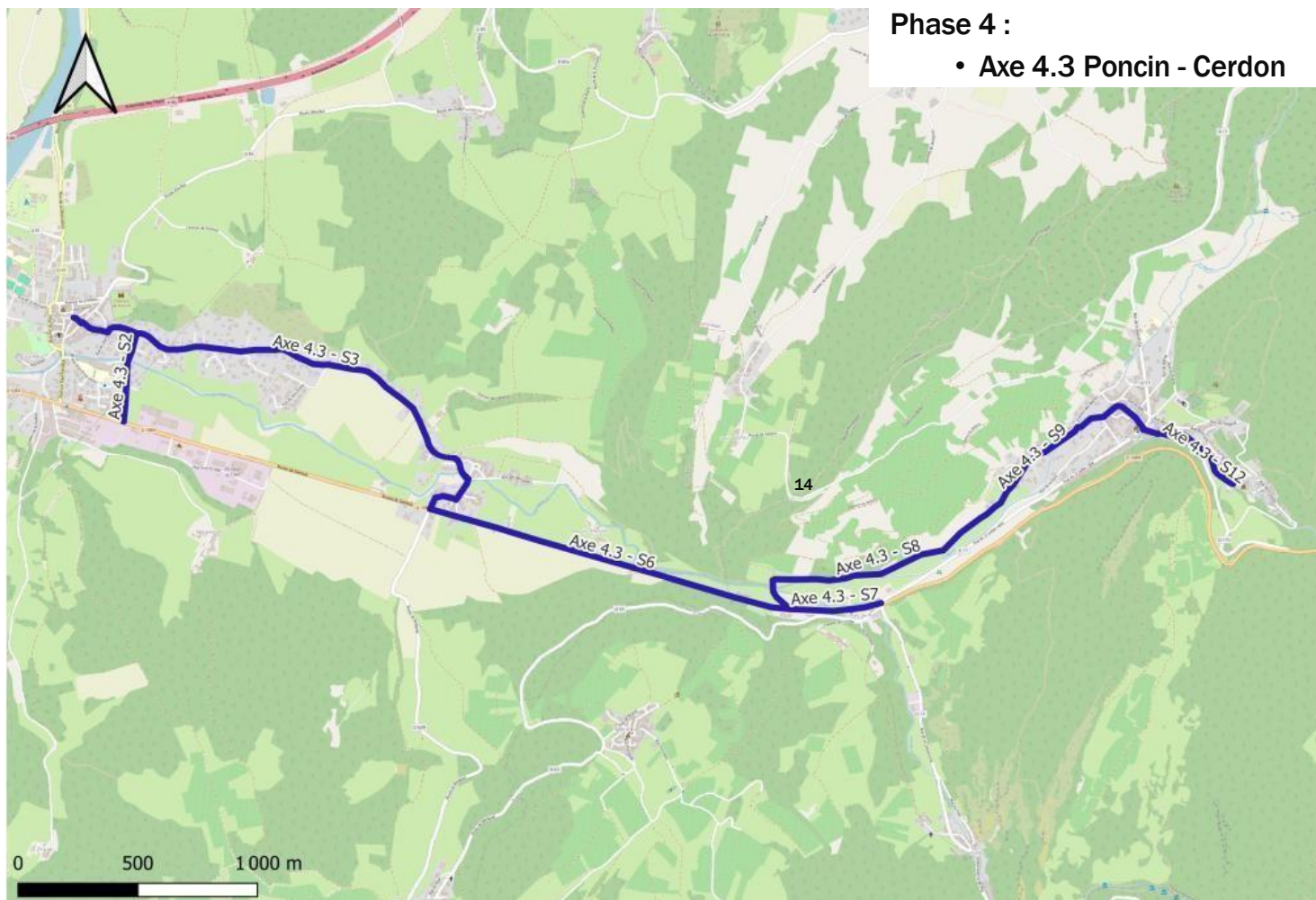


Phase 4

Axe 4.2 Varambon - Priay (scénario par le RD984 depuis l'intersection avec la D17A direction Druillat, sans traiter la portion de pont d'autoroute)



Phase 4



4. Coûts et financement

Synthèse

Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Aménagements cyclables - Schéma cyclable



	Première approche financière pour les linéaires modes doux (arrondi au millier près)	Linéaire (en ml)
Phase 1 : axe central CCRAPC	1 589 900 €	11 240
Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière	519 500 €	9 610
Phase 3 : accès Pont-d'Ain	156 500 €	2 730
Phase 4	1 913 000 €	19 570
Total Travaux € HT	4 178 900,00 €	

Hors aléas et divers

Hors reprise de réseaux

Hors frais MOE, AMO et études géotechniques, topographiques estimés à environ : 356 700 €

Hors acquisitions foncières éventuelles

4,2 M€ de travaux pour réaliser le schéma **sur 10 ans**, soit une moyenne de 400k € HT de travaux par an

Phase 1 – Budget prévisionnel

N° segment	Phase	Longueur (en ml)	Etat existant	A prévoir	Coût (en € HT)
Axe 1.1 - S1	Phase 1	720	En agglomération - limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Aménagement modes doux en lieu et place de l'existant (trottoir et stationnement)	545 000
Axe 1.1 - S7	Phase 1	900	En accotement de RD	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée avec glissière normalisée	360 000
Axe 1.1 - S2, S3 et S15	Phase 1	1 540	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	RAS	-
Axe 1.1 - S20, S22	Phase 1	1 730	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement avec purge et signalisation	295 000
Axe 1.1 - S5, S11	Phase 1	2 060	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement sans purge et signalisation	280 000
Axe 1.1 - S10, S12	Phase 1	80	En agglomération - limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Sécurisation de la traversée	7 500
Axe 1.1 - S4, S6 et S18	Phase 1	190	Traversée de RD non sécurisée	Sécurisation de la traversée	30 000
Axe 1.1 - S8, S9, S13, S14, S16, S19, S23	Phase 1	3 730	En agglomération - limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Signalisation seule	11 400
Axe 1.1 - S17	Phase 1	260	Hors agglomération	Signalisation seule	1 000
Axe 1.1 - S21	Phase 1	30	Traversée de RD non sécurisée	Traversée de la RD en deux temps	60 000

11 240 ml

Total budget travaux prévisionnel € HT 1 589 900 € HT

Frais annexes 127 800 € HT

Coût global phase 1 (Travaux et frais annexes) en € HT 1 717 700 € HT

Les frais annexes comprennent les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les études complémentaires (levés topographiques, essais géotechniques, diagnostic HAP/Amiante, ...)

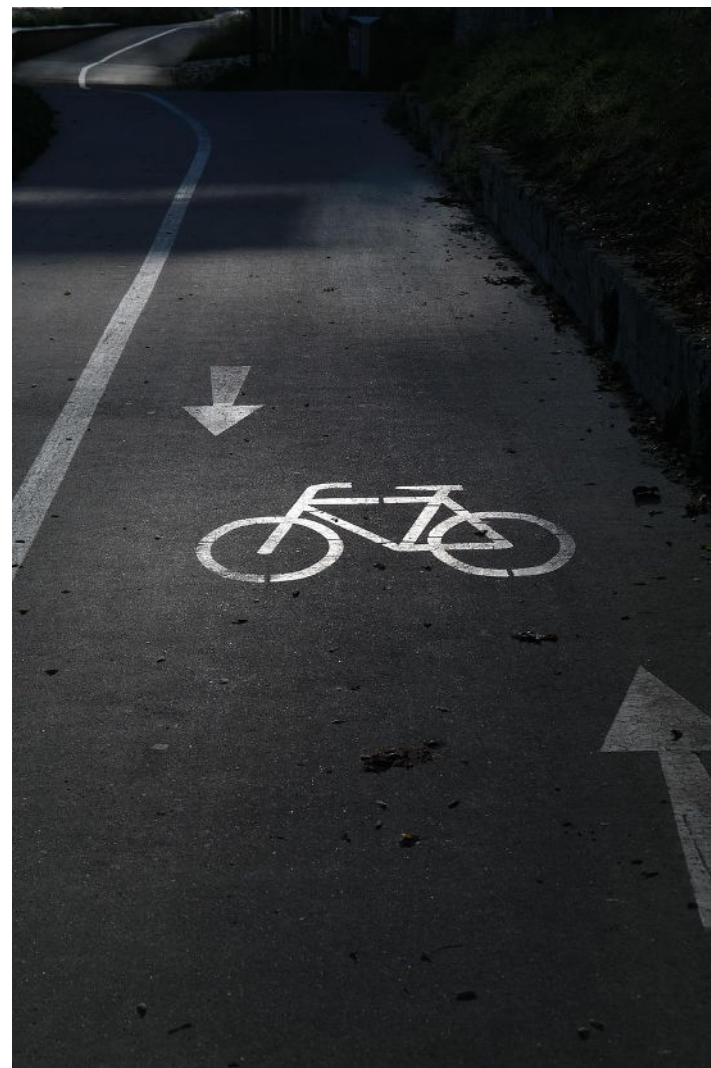
**Hors aléas et divers Hors reprise de réseaux
Hors acquisitions foncières éventuelles**

Phase 1 - Financement prévisionnel

Financeurs prévisionnels	Montant HT	% <u>du</u> total phase 1
État (<u>Mobilités</u> actives, DETR, Fonds vert...)	450 000€	~26 %
<u>Région</u> Auvergne-Rhône- Alpes	300 000 €	~17 %
Département de <u>l'Ain</u>	414 000 €	~24 %
CCRAPC (<u>autofinancement</u>)	381 930 €	~22%
Communes <u>concernées</u> (10%)	171 770 €	~10 %
Total	1 717 700 €	100 %

Financements et partenariats

- Lauréat du programme AVELO3 (ADEME) **68 000 € sur 3 ans (2024-2027)**
- Demande de subvention au département dans le cadre de l'appel à projet annuel du **Pacte de Territoire, volet « Ain terre de vélo » 2026**
- Demande de subvention au fonds vert « **Développement des mobilités durables en zones rurales** »



6. Prochaines étapes

Présentation du schéma en Conseil
communautaire en juillet 2025

Lancement des études complémentaires et
marchés

Demandes de subventions 2025-2026

Installation des stationnements vélos et mise
en place partielle de la signalétique

Communication et mobilisation citoyenne

Merci pour votre attention !

